



Dédommagement loyers trop perçus

Par **LAPEYRECELINE**, le **28/05/2009** à **16:52**

Bonjour,rnj'ai déménagé le 9/11/2008 et mon préavis prenait fin le 16/12/2008. Je suis partie plus tôt de l'appartement car j'ai déménagé dans la même résidence et les gestionnaires de ces appartements ont trouvé un remplaçant qui a eu les clefs le 9/11/2008.rnLe problème est que les loyers de nov et déc 2008 m'ont été prélevé en intégralité. A ce jour, je n'ai toujours pa reçu le remboursement de ces loyers trop perçus et je me demande quels dédommagements je peux exiger/demander de la part du service de gestion.rnMerci pour vos réponses.rnMme LAPEYRE C.

Par **Solaris**, le **28/05/2009** à **22:20**

Bonjour,rnrnVous pouvez commencer, si ce n'est déjà fait, par les mettre en demeure de vous restituer cette somme.rnA défaut, il convient de saisir le tribunal sur le fondement de la répétition de l'indu. Vous pourrez saisir le tribunal vous même par déclaration au greffe et également vous représenter vous même.

Par **LAPEYRECELINE**, le **29/05/2009** à **08:05**

Merci bcp pour votre réponse.rnEst-ce que je peux réclamer par courrier recommandé par exemple 1 mois de loyer en dédommagement des préjudices subis?rnMerci encore.rnMme LAPEYR C.

Par **Solaris**, le **29/05/2009** à **22:27**

Bonjour,rnrnSi vous souhaitez des dommages-intérêts, il convient de saisir la justice.rnrnCordialement